



## **Vers un multilatéralisme fondé sur les droits pour le système alimentaire mondial**

Le système alimentaire mondial actuel est foncièrement non-durable et socialement injuste. Un système qui laisse chaque jour plus de 840 millions de personnes souffrir de la faim viole le droit de tous à une nourriture adéquate. Des millions de travailleurs/euses de l'agriculture et de l'alimentation, dont le travail est exploité dans la production de nourriture, sont au nombre de ceux et celles qui souffrent de la faim. C'est un système qui génère des exportations alimentaires au rythme de USD 545 milliards chaque année, alors même que huit millions de personnes meurent chaque année de malnutrition et de maladies liées à la malnutrition. Le système alimentaire mondial actuel favorise des méthodes de production faisant appel à des pesticides qui empoisonnent chaque année entre trois et quatre millions de travailleurs/euses ruraux/rales chaque année, et qui tuent en moyenne 3 300 travailleurs/euses agricoles chaque mois. Enfin, c'est un système qui détruit rapidement l'environnement même dont il dépend.

Les enjeux environnementaux sont donc au cœur du programme mondial des organisations syndicales représentant les travailleurs/euses du secteur de l'agriculture et de l'alimentation, qui ont un intérêt vital à soutenir la création et l'application d'accords multilatéraux sur l'environnement (AME) dans le cadre d'une lutte pour un système alimentaire juste et durable. Des AME appliqués efficacement pourraient non seulement jouer un rôle crucial pour assurer la durabilité du système alimentaire mondial, mais aussi devenir des outils utiles pour permettre aux travailleurs/euses de l'agriculture et de l'alimentation d'améliorer leur sécurité d'emploi à long terme ainsi que l'environnement dans lequel ils/elles travaillent et vivent. Les AME qui existent déjà pourraient être améliorés et appliqués de manière à intégrer efficacement la santé et la sécurité au travail avec l'amélioration de la sécurité et de l'hygiène des aliments et la protection de l'environnement. De même, les principes et les droits enchâssés dans les AME pourraient potentiellement être utilisés pour remettre en cause la domination des entreprises sur la chaîne alimentaire et réorienter le système alimentaire afin de le fonder sur le droit à la production, à la transformation et à la distribution sûrs – et durables des aliments. Avec les conventions de l'OIT et celles des Nations unies sur les droits humains, les AME doivent être reconnus comme un élément fondamental de la lutte pour un travail décent en agriculture et la réalisation du droit à des aliments sains et sécuritaires.

Bien que les fondements d'un nouveau multilatéralisme basé sur les droits existent déjà sous la forme des conventions de l'OIT, l'ONU et des AME, les faiblesses dans l'application continuent de représenter un défi important pour les travailleurs/euses. Le défi prend la forme d'efforts systématiques visant à miner et à affaiblir le système fondé sur l'ONU au cours des cinquante dernières années – un assaut qui s'est intensifié au cours des deux dernières décennies, dominées par le néolibéralisme. À titre d'agence mondiale du

néolibéralisme, l'OMC consolide ces attaques en minant systématiquement les principes et les droits inscrits dans les traités multilatéraux des Nations unies, et plus particulièrement les Conventions sur les droits des travailleurs/euses et les droits syndicaux, les droits humains et l'environnement. Le défi de l'application doit donc comprendre des efforts pour restreindre les répercussions des accords de libre-échange appuyés par les entreprises et forcer les gouvernements nationaux à respecter – et non à miner – le multilatéralisme des Nations unies. Si les traités multilatéraux des Nations unies étaient appliqués et élargis, ils pourraient jouer un rôle vital en combinant la durabilité, la justice sociale et le travail décent en agriculture avec la réglementation sociale du commerce mondial et de l'investissement international.

### **Le protocole de Cartagena sur la biosécurité: le multilatéralisme au service des travailleurs/euses**

Un exemple important d'AME ayant besoin du soutien effectif des organisations syndicales représentant les travailleurs/euses de l'agriculture et de l'alimentation est le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique (CDB) des Nations unies. Le Protocole sur la biosécurité est un instrument juridiquement contraignant qui reconnaît le droit souverain des États à refuser l'importation ou la libération dans l'environnement d'organismes vivants modifiés (OVM), plus communément appelés organismes génétiquement modifiés (OGM)<sup>1</sup>. Le Protocole sur la biodiversité est entré en vigueur le 11 septembre 2003, 90 jours après sa ratification par un 50<sup>e</sup> pays. *Premier instrument juridiquement contraignant réaffirmant le droit des pays à refuser les OGM sur la base du principe de précaution, le Protocole sur la biosécurité offre aux organisations syndicales représentant les travailleurs/euses de l'agriculture et de l'alimentation une occasion stratégique d'utiliser les AME comme éléments concrets d'un système de commerce fondé sur les conventions des Nations unies offrant une solution de rechange nécessaire à l'OMC.*

Le principe de précaution est un élément important des AME parce qu'il place la santé et la sécurité des travailleurs/euses et des consommateurs/trices, l'environnement et le bon sens devant les profits des entreprises. En vertu des règles de l'OMC, la nocivité des biens et des procédés doit être prouvée avant que des restrictions ne puissent leur être imposées. Au contraire, en vertu du principe de précaution, tant qu'il n'existe pas de preuves qu'un produit (qu'il s'agisse d'OGM ou de pesticides toxiques) ou un processus est sûr pour l'environnement ou la santé humaine, les gouvernements ont le droit de l'interdire. Ceci fait passer le débat de l'obligation de prouver la nocivité (en soumettant de fait les gens et l'environnement à une expérimentation continue) à une position selon laquelle un produit ou un procédé ne peut être utilisé tant que son innocuité n'a pas été démontrée<sup>2</sup>. C'est là le genre

<sup>1</sup> Le Protocole sur la biosécurité utilise l'expression organismes vivants modifiés (OVM) plutôt que OGM.

<sup>2</sup> Le principe de précaution s'applique lorsqu'il existe un risque potentiellement dommageable ou irréversible pour la santé humaine et/ou pour l'environnement et où une intervention est requise pour prévenir ces risques jusqu'à ce qui soit démontré qu'il n'est pas dommageable. Cela signifie que l'absence de certitude scientifique ne peut certainement pas être invoquée

d'arguments de sens commun que les organisations syndicales peuvent et doivent utiliser dans la promotion d'un nouveau multiculturalisme, afin de contrer le programme centré sur les entreprises de l'OMC.

Les deux tiers des signataires du Protocole sont des pays en développement, et l'Afrique constitue le principal groupe régional. Cette situation infirme le mythe selon lequel les AME sont une forme de « protectionnisme » fondée sur des normes environnementales imposées par les pays industrialisés aux pays en développement. Elle démontre en outre que le droit souverain d'interdire les importations d'OGM est relié aux objectifs nationaux de développement et qu'il peut – potentiellement – être utilisé dans le cadre de la réforme de l'agriculture. Le Protocole représente une belle occasion pour les syndicats de travailleurs/euses agricoles dans les pays en développement d'intégrer la biosécurité dans la lutte pour leurs droits collectifs dans un système d'agriculture durable caractérisée par le travail décent.

Le rôle positif joué par les pays en développement pour faire passer le Protocole sur la biosécurité de principe à instrument international jette également les bases d'une stratégie permettant de contenir le contrôle croissant exercé par les entreprises sur l'agriculture. Dans la réalité, la plupart des pays n'ont pas les capacités techniques requises pour surveiller, réglementer et vérifier les importations d'OGM. Des éléments clés du protocole, touchant les importations d'OGM après que les autorités nationales y aient consenti, ne peuvent être appliqués. Cela veut dire que *les gouvernements des pays qui ont ratifié le Protocole peuvent et doivent exercer le droit d'imposer un moratoire d'une durée indéterminée sur l'ensemble du commerce international des OGM. Les organisations syndicales doivent utiliser cette situation pour tenter d'obtenir une interdiction des OGM ayant un fondement juridique légitime en droit international, tout en rejetant les tentatives du gouvernement des États-Unis visant à utiliser l'OMC pour forcer l'ouverture des marchés aux OGM.*

Les syndicats européens qui ont appuyé le moratoire sélectif ou de facto de l'UE sur l'autorisation commerciale des OGM, que ce soit pour des motifs liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité ou en raison des craintes de pertes d'emplois résultant du rejet par les consommateurs/trices, ou pour l'ensemble de ces motifs, devraient également se réjouir de la légitimité en droit que leur confère le Protocole. L'UE a ratifié le Protocole et est donc liée par ses exigences sur les *exportations* d'OGM, mais n'a toujours pas de base juridique pour interdire les *importations* d'OGM. Plus de vingt requêtes d'autorisation commerciale concernant des OGM sont actuellement à l'étude par la Commission européenne, et d'autres sont en préparation. Les attaques de l'OMC contre les exigences d'étiquetage et l'hostilité manifestée par l'industrie des biotechnologies européenne face au moratoire exigent une défense plus ferme d'une agriculture sans OGM. *Le Protocole sur la biosécurité, qui a statut de droit international conventionnel, est la solution de rechange à un moratoire en danger, que même le Commissaire européen à*

---

pour justifier l'absence de mesures de prévention à l'égard de ces risques. L'approche de précaution encourage la recherche scientifique et l'analyse des risques, et permet la prise en compte des dimensions sociales et culturelles plus larges dans l'évaluation des risques.

*l'Agriculture s'efforce de faire lever. Il devrait également servir à encourager un plus grand débat au sein du mouvement syndical nord-américain.*

### **Fermer les échappatoires**

Dans sa forme actuelle, le Protocole sur la biodiversité présente un certain nombre de faiblesses en raison de manœuvres politiques délibérées par les gouvernements d'une poignée de pays producteurs d'OGM agissant pour le compte des sociétés de biotechnologie<sup>3</sup>. Un effort concerté des organisations syndicales, des ONG et des groupes environnementaux est donc requis pour fermer les échappatoires et renforcer le Protocole. Une préoccupation immédiate est la distinction que fait le Protocole entre les OGM destinées à être libérées dans l'environnement (comme les semences) et les OGM qui se retrouveront dans les aliments et dans la nourriture pour animaux ou qui sont destinés à la transformation. Bien que cette distinction serve les intérêts des entreprises, en particulier dans l'industrie de l'exportation des aliments pour animaux, elle ne reflète aucunement la biologie des OGM. *Tout grain OGM est une semence, sans égard à son utilisation prévue.* Les déversements durant le transport ou la manutention, les semis accidentels ou délibérés de grains importés, etc. font partie des nombreux facteurs incontrôlables qui font des grains OGM des cultures OGM qui peuvent polliniser les cultures sans OGM.

Au Mexique – berceau du maïs – la contamination des variétés indigènes par les OGM a été constatée dans 33 communautés dans neuf provinces, malgré le moratoire imposé par le gouvernement mexicain sur les semis de maïs génétiquement modifié. La source probable de la contamination est l'importation de maïs OGM en provenance des États-Unis, qui inonde le Mexique en vertu de l'ALENA à des prix inférieurs aux coûts de production, jetant à la rue les travailleurs/euses agricoles et dévastant leurs communautés.

Avec les travailleurs/euses du transport, les travailleurs/euses de l'agriculture et de l'alimentation ont une vaste expérience pratique de la manutention et de l'emballage des grains et peuvent utiliser ces connaissances pour remettre en question la fausse distinction entre les semences OGM et les grains OGM destinés à l'utilisation dans l'alimentation humaine et animale.<sup>4</sup> *En conséquence, les syndicats représentant les travailleurs/euses de l'agriculture et de l'alimentation peuvent jouer un rôle actif dans la remise en question de cette distinction dans le Protocole et le passage de lois nationales considérant l'ensemble des importations de grains OGM comme des déversements dans*

---

<sup>3</sup> Le Groupe de Miami, formé des États-Unis, du Canada, de l'Argentine, de l'Australie, du Chili et de l'Uruguay a été constitué pour s'opposer à la création d'un Protocole sur la biodiversité incorporant le principe de précaution. Il est remarquable de constater que deux pays seulement – les États-Unis et l'Argentine – comptent pour plus de 90% de la production de cultures OGM dans le monde. Avec le Canada et la Chine, les États-Unis et l'Argentine comptent pour plus de 99% de la surface totale de cultures OGM du monde.

<sup>4</sup> Du point de vue environnemental, voir Greenpeace International, *How to Implement Article 18 of the Cartagena Protocol on Biosafety on Handling, Transport, Packaging and Identification of Living Modified Organisms*, février 2004. De toute évidence, il est nécessaire d'élaborer une perspective syndicale permettant de renforcer l'application de l'article 18 du Protocole.

*l'environnement.* En bout de ligne, l'interdiction complète des importations d'OGM constitue la seule façon d'assurer que les grains OGM ne contaminent pas les stocks de semences conventionnelles.

### **Les OGM et l'environnement**

L'invasion des OGM par les cultures commerciales ou la contamination des cultures conventionnelles crée de nouveaux défis pour les travailleurs/euses agricoles. Le transfert de la résistance aux herbicides de semences comme le soja Roundup Ready de Monsanto a mené à l'apparition de mauvaises herbes résistantes aux herbicides. La réponse est une utilisation accrue des herbicides. De la même façon, la résistance des insectes au pesticide biologique Bt augmente en raison d'une surexposition au Bt contenu dans le maïs Bt. Des études menées récemment aux États-Unis ont démontré que l'utilisation des pesticides avait augmenté en raison de la culture commerciale à grande échelle de maïs Bt et de soja Roundup Ready. En Argentine – deuxième pays producteur de soja Roundup Ready après les États-Unis – la résistance des mauvaises herbes à l'herbicide Roundup (glyphosate) de Monsanto a atteint un tel degré qu'on doit maintenant utiliser l'herbicide sans dilution, ce qui présente des effets graves et durables sur la santé des travailleurs/euses agricoles et de leurs communautés.

*Utilisé conjointement avec la Convention 184 sur la sécurité et la santé en agriculture (2001) de l'OIT, le Protocole sur la biosécurité est un outil international important que les syndicats agricoles peuvent utiliser pour lutter contre la contamination par les OGM, ralentir la progression des cultures OGM et donc contribuer à la lutte continue contre l'exposition toujours croissante aux pesticides et aux maladies et décès qui en découlent.*

### **Éliminer les risques inutiles**

La contamination des cultures conventionnelles par les OGM ne doit pas être vue dans une étroite perspective environnementale. À titre de consommateurs/trices, les travailleurs/euses font face à des risques sanitaires inconnus. Les effets à long terme des OGM sur la santé restent inconnus, et les études qui existent sur l'alimentation des animaux ne sont pas suffisantes pour déclarer les OGM sûrs pour les humains. Aux États-Unis, le plus grand pays producteur et consommateur d'OGM, il n'existe aucune évaluation globale de la sécurité des produits alimentaires contenant des OGM. La FDA (US Food & Drug Administration) se fie aux données incomplètes fournies sur base volontaire par les sociétés de biotechnologie et ne conduit pas d'études elle-même. La FDA ne fait que répéter que la société responsable de la production d'une culture OGM croit qu'elle est propre à la consommation humaine. Il n'y a pas d'autre évaluation de la sécurité, et il n'y a pas d'évaluation post-commercialisation, une fois les produits sur les étals des supermarchés. Cette absence d'évaluation de sécurité est devenue la norme dans plusieurs pays à travers le monde, et le gouvernement des États-Unis tente d'en faire une norme mondiale par l'entremise de l'OMC.

Le Protocole sur la biosécurité donne un fondement en droit international à la protection des consommateurs/trices contre les OGM et au droit de savoir par l'étiquetage et les restrictions sur le degré de contamination par les OGM. À titre de consommateurs/trices, les travailleurs/euses bénéficient de cette réglementation. L'étiquetage entraîne un rejet croissant des OGM par les consommateurs/trices, ce qui à son tour a une incidence directe sur les travailleurs/euses de l'agriculture et de l'alimentation. Dans ce sens, les OGM ne constituent pas seulement un risque pour l'environnement et la santé, mais un risque économique pour les travailleurs/euses employés/es par les sociétés qui cultivent ou utilisent les OGM dans la production d'aliments. Dans ce contexte, le Protocole sur la biosécurité offre une belle occasion aux syndicats de l'alimentation de négocier un milieu de travail sans OGM, éliminant ainsi les menaces à la sécurité d'emploi associées au rejet des OGM par les consommateurs/trices.

En Italie, les syndicats agroalimentaires ont déjà entrepris de négocier la production sans OGM avec les grandes sociétés du secteur de l'alimentation. Ce processus de négociation collective représente un important geste de solidarité envers tous les travailleurs/euses consommateurs/trices. Par exemple, l'entente conclue récemment avec le fabricant de pâtes et de produits de boulangerie Barilla contient la disposition suivante : « En ce qui a trait aux OGM, Barilla a choisi d'appliquer le principe de précaution et décidé de ne pas utiliser d'ingrédients génétiquement modifiés. Afin d'en garantir l'absence totale dans les produits de la société, des procédures rigoureuses, vérifiées par des organismes de certification externes, sont appliquées auprès des fournisseurs ». La convention collective signée avec la société transnationale de fruits en boîtes et de jus de fruits et de légumes Conserve Italia va encore plus loin : « En ce qui a trait aux OGM, Conserve Italia a décidé de ne pas utiliser d'ingrédients ou de matières premières contenant des OGM. Afin d'en garantir l'absence, les fournisseurs devront appliquer des mesures de gestion de la chaîne d'approvisionnement ou d'inspection des produits à risque élevé (soja, maïs et leurs dérivés). Conserve Italia effectuera des vérifications par échantillonnage aléatoire dans ses propres laboratoires accrédités pour la recherche d'OGM. » Les syndicats italiens ont également négocié une disposition de non-utilisation des OGM avec le brasseur Peroni – une filiale de la société transnationale SABMiller.

### **Faire face à la responsabilité financière**

Le Protocole sur la biosécurité prévoit la création d'un régime général de responsabilité et de réparation dans les quatre ans à dater de la première réunion des parties du Protocole (laquelle a eu lieu en février 2004). Ce régime, qui devrait être prêt à être mis en oeuvre en 2007, comprend une indemnisation pour les pertes ou les dommages résultant de la contamination par les OGM. Cet accent sur la responsabilité financière des entreprises des pays exportateurs d'OGM est d'une importance cruciale pour les syndicats représentant les travailleurs/euses de l'agriculture et de l'alimentation. En exportant des OGM vers d'autres pays, les sociétés agroalimentaires et les sociétés d'alimentation prennent un risque financier marqué en même temps qu'elles mettent en danger l'environnement et la santé publique, ce qui menace la sécurité d'emploi des travailleurs/euses de l'agriculture et de

l'alimentation, puisque la responsabilité financière résultant de la contamination par les OGM pourrait se traduire par des baisses de salaires, des pertes d'emplois ou l'insolvabilité des entreprises.

Après une série d'importants scandales liés à la contamination par les OGM, un nombre croissant de compagnies d'assurance ont annoncé qu'elles ne couvriraient plus les pertes ou les dommages causés par les cultures OGM. Selon un rapport sur l'assurance et l'industrie du génie génétique publié en 2003, la deuxième plus importante société de réassurance au monde, SwissRe, a déjà déclaré qu'elle n'assurerait plus les sociétés de biotechnologie agricole et ne couvrirait plus les pertes liées aux OGM.<sup>5</sup>

Le risque environnemental des OGM n'est plus affaire de spéculation. Lorsque des OGM sont libérés dans l'environnement – même dans le cas de grains exportés pour transformation à des fins d'alimentation humaine ou animale – la contamination est inévitable et irréversible.<sup>6</sup> La promotion et l'utilisation des OGM ne font donc qu'ajouter à l'insécurité et à la vulnérabilité des travailleurs/euses de l'alimentation et de l'agriculture et minent la viabilité à long terme de l'industrie agroalimentaire. Le bon sens commande aux sociétés agroalimentaires d'éviter ces risques en refusant la présence des OGM dans leur chaîne d'approvisionnement, dans leurs produits et dans leurs exportations. Il s'agit là d'une position que les syndicats représentant les travailleurs/euses de l'alimentation et de l'agriculture doivent forcer les sociétés à adopter.

### **Participation syndicale à la surveillance et à la conformité**

Le Protocole sur la biosécurité prévoit la constitution d'un Comité de conformité dont les membres sont élus par les pays qui ont ratifié le Protocole. Le rôle du Comité consiste à surveiller la mise en œuvre du Protocole sur la biosécurité, à enquêter sur les situations de non-conformité et à régler les différends touchant la non-conformité. Il s'agit d'un mécanisme crucial pour assurer la mise en œuvre véritable de la biosécurité dans les pays concernés.

Les groupes environnementaux ont déjà donné leur appui à la création d'un Comité de conformité et ont demandé que celui-ci reconnaisse les ONG comme une source valable d'informations dans l'examen des situations de non-conformité.<sup>7</sup> Il est important que les travailleurs/euses de l'agriculture et de l'alimentation appuient cette position et fassent en sorte que les syndicats – à titre de source de connaissances de première ligne et d'information sur les

---

<sup>5</sup> T. Epprecht, *Genetic Engineering and Liability Insurance: The Controversy on GMOs Continues*, 2003: [http://www.saveourseeds.org/downloads/Epprecht\\_GEinsurance\\_07\\_03.pdf](http://www.saveourseeds.org/downloads/Epprecht_GEinsurance_07_03.pdf)

<sup>6</sup> En janvier 2003, une conférence internationale organisée par la Fondation européenne de la science et réunissant plus de 250 scientifiques et chercheurs a reconnu que la contamination résultant de la pollinisation croisée entre les variétés OGM et les variétés indigènes était de plus en plus fréquente. Les participants/tes à la conférence ont également évoqué la nécessité d'une « évaluation du risque mondial » de contamination des semences. Actes de la conférence organisée par la Fondation européenne de la science : *Assessing the Impact of Genetically Modified Plants (GMP): Introgression from Genetically Modified Plants (GMP) into Wild Relatives and its Consequences*, 21-24 janvier 2003, Université d'Amsterdam, Pays-Bas.

<sup>7</sup> Greenpeace International, *Recommendations to the First Meeting of the Parties of the Cartagena Protocol*, Kuala Lumpur, 23-27 février 2004.

réalités de l'agriculture et de la transformation des aliments – soient consultés par le Comité de conformité. *Avec les groupes environnementaux, les organisations de consommateurs/trices et les ONG, les syndicats représentant des travailleurs/euses de l'alimentation et de l'agriculture peuvent jouer un rôle dans le bon fonctionnement du Protocole sur la biosécurité, tout en assurant que le point de vue des travailleurs/euses sur la contamination par les OGM soit prise en compte dans le processus de surveillance.*

### **La menace posée par l'OMC au multilatéralisme fondé sur les Nations unies**

Le Protocole sur la biosécurité est un exemple de la façon dont le programme dirigé par les entreprises de l'OMC mine systématiquement les traités multilatéraux de l'ONU qui visent à préserver les droits sociaux et environnementaux universels. Le conflit entre l'OMC et le Protocole sur la biosécurité a été souligné par le fait que le Protocole est entré en vigueur lors de la deuxième journée de la 5<sup>e</sup> Conférence ministérielle de l'OMC à Cancun (11 septembre 2003).

Dans les travaux préparatoires à la conférence de Cancun, le gouvernement des États-Unis a adopté une position plus agressive face aux restrictions applicables aux OGM dans le monde, utilisant l'OMC comme outil politique afin de forcer l'ouverture des marchés. Les géants de l'industrie agroalimentaire, comme Monsanto, sont préoccupés par le fait que la résistance croissante aux OGM leur ferme des marchés et gruge leurs profits. Agissant dans l'intérêt de Monsanto et des autres grandes entreprises agroalimentaires ayant intérêt à favoriser la dépendance des agriculteurs/trices envers les cultures OGM, le gouvernement des États-Unis, de concert avec les gouvernements du Canada et de l'Argentine, ont déposé une plainte formelle devant l'OMC le 13 mai 2003 contre le moratoire de fait imposé par l'Union européenne contre les OGM. Bien qu'il ait été prévu que le moratoire serait levé quelques mois plus tard, les États-Unis ont maintenu la plainte afin de décourager les autres pays d'imposer de telles restrictions.

La plainte devant l'OMC constituait également une réponse aux préoccupations de l'industrie agroalimentaire à l'effet que les nouveaux AME puissent donner un fondement juridique aux restrictions et même à l'interdiction des OGM et donc empêcher la main-mise de l'industrie sur l'agriculture. De concert avec les gouvernements du Canada et de l'Argentine, le gouvernement des États-Unis s'est activement opposé au Protocole sur la biosécurité durant plus d'une décennie et a imposé des exigences qui ont sérieusement affaibli le projet original. Même aujourd'hui, les États-Unis, le Canada et l'Argentine refusent toujours de ratifier le Protocole. La poursuite intentée par les États-Unis contre l'UE devant l'OMC vise à la fois à miner le soutien au Protocole sur la biosécurité et à le subordonner au programme corporatif de l'OMC. Le gouvernement des États-Unis utilise donc l'OMC pour miner la légitimité du Protocole sur la biosécurité et briser le consensus mondial croissant sur la biosécurité.

*L'utilisation de l'OMC pour attaquer le Protocole sur la biosécurité de l'ONU montre de quelle façon le multilatéralisme axé sur la protection sociale et*

*environnementale est attaqué et miné par le type de « multilatéralisme » centré sur les entreprises représenté par l'OMC. Ces agressions continuelles sont précisément la raison pour laquelle l'altermultilatéralisme – un multilatéralisme fondé sur les droits qui pourrait avantager les travailleurs/euses et devenir un outil de développement démocratique et durable – apparaît souvent comme un idéal impraticable ou difficile à imaginer.*

Il n'apparaît ainsi que parce qu'il a été systématiquement miné par les forces développées au sein des institutions « multilatérales » établies à Bretton Woods, qui culminent aujourd'hui avec l'OMC. Les éléments d'un altermultilatéralisme sont déjà en place, parce que deux évolutions contradictoires ont eu lieu durant le demi-siècle qui a suivi la fondation des institutions prêteuses multilatérales (FMI, Banque mondiale) et les négociations sur le commerce mondial qui ont finalement conduit à l'OMC. D'un côté, le développement sans précédent des lois sur les droits de la personne, jusque là largement restreints aux règles de la guerre. Notons à ce titre la poursuite du développement des Conventions de l'OIT, les Déclarations internationales, les Chartes et les Conventions sur les droits humains fondamentaux, ainsi que les accords multilatéraux sur l'environnement, pour n'en noter que quelques-uns. D'un autre côté, cette période a également vu la montée en puissance du capital mondial, y compris les sociétés agroalimentaires transnationales qui tentent aujourd'hui de consolider leur emprise sur la chaîne alimentaire mondiale, entre autres grâce aux OGM. *Le conflit entre ces deux forces opposées – les droits humains contre les « droits » des entreprises et des investisseurs transnationaux – peut être perçu comme une lutte entre deux formes rivales de multilatéralisme.*

En 1947, par exemple, le Conseil économique et social de l'ONU a reconnu la nécessité de la réglementation du marché par les États, ce qui comprenait l'utilisation de mécanismes de stabilisation des prix enchâssés dans les Accords internationaux sur les produits de base afin d'aider les pays exportateurs à surmonter les effets sociaux et économiques de la volatilité à court terme des cours sur les marchés mondiaux, en particulier dans le cas des produits agricoles comme le café, le sucre et le blé. Ces accords ont subi les pressions constantes des adeptes du « libre marché », et les attaques néolibérales contre la réglementation du capital et des marchés par les États et contre les filets de protection sociale dans les années 1980 et 1990 comprenaient le démantèlement des accords sur les produits de base et des autres mécanismes de stabilisation des prix. Comme le montrent les conclusions du rapport de la CNUCED, la fin des accords internationaux sur les produits de base est survenue « ...juste au moment où les marchés des produits de base sont passés d'une volatilité extrême à court terme à une baisse marquée du prix réel des produits de base. En fait, les pays exportateurs de produits de base ont eu besoin d'une augmentation, et non d'une diminution, du soutien de la communauté internationale durant cette période. » Pourtant, le néolibéralisme a prévalu : « Les années 1990 ont été marquées par l'absence de mécanismes efficaces de stabilisation des

marchés... »<sup>8</sup> La libre détermination des prix des produits agricoles par le marché s'est traduite par une chute libre des prix – et par une chute libre du revenu des petits/tes agriculteurs/trices et une chute encore plus marquée du salaires des travailleurs/euses agricoles.

Ce processus n'avait rien d'inévitable: *la mobilisation politique et sociale peut – et doit – inscrire de nouveau la réglementation sociale du marché des produits de base au programme. Nous devons agir afin d'assurer que ce soit notre vision d'un système de commerce multilatéral fondé sur les droits qui assure la réglementation sociale du système alimentaire mondial.*

## Conclusion

Le rapport de l'UITA intitulé *L'OMC et le système alimentaire mondial (2002)*<sup>9</sup> présente un cadre de stratégie syndicale fondé sur une *approche intégrée fondée sur les droits*. Il est nécessaire d'adopter une approche intégrée, non seulement en raison du large éventail de défis posés aux travailleurs/euses par le système alimentaire mondial mais aussi en raison de la nature même de la chaîne alimentaire, au sein de laquelle les droits et les intérêts des petits/tes agriculteurs/trices, des travailleurs/euses agricoles, des travailleurs/euses de l'alimentation et des consommateurs/trices sont inextricablement liés. Ces droits doivent être traités comme un tout, indissociables en principe comme en pratique. Ceci est important, parce qu'un ensemble de droits ne peut être appliqué sans l'autre. Comme les enjeux auxquels nous sommes confrontés ont de multiples facettes et sont liés à un large éventail de problèmes, nous devons adopter une approche intégrée permettant de répondre à des questions à plusieurs niveaux.

Les droits intégrés qui forment la base du nouveau multilatéralisme incorporent; la souveraineté alimentaire à la sécurité alimentaire et à un nouvel ensemble de droits des personnes qui travaillent à titre de travailleurs/euses agricoles, de petits/tes agriculteurs/trices, d'agriculteurs/trices de subsistance, et de consommateurs/trices :

- le droit à des aliments sains, nutritifs et disponibles en quantité suffisante;
- le droit à la souveraineté et à la sécurité alimentaires;
- le droit à la syndicalisation, à la négociation collective et à la liberté d'association;
- le droit à un milieu de travail et de vie sûrs;
- le droit à la protection des moyens de subsistance.

Un nouveau cadre multilatéral de réglementation du système alimentaire mondial doit protéger et assurer l'avancement de cet ensemble intégré de droits collectifs. Il existe un fondement concret pour faire valoir que les traités existants sur les droits humains – comme les AME et les conventions de l'OIT

<sup>8</sup> Alfred Maizels, *Economic Dependence on Commodities*, UNCTAD X High-level Round Table on Trade and Development: Directions for the Twenty-First Century, Bangkok, 12 février 2000, pp. 4-5.

<sup>9</sup> Disponible sous forme de brochure auprès du secrétariat de l'UITA ou électroniquement (format .pdf) par internet à <http://www.iuf.org.uk/images/documents/wto-f.pdf>

garantissant les droits fondamentaux des travailleurs/euses et des syndicats ainsi que les droits des travailleurs/euses agricoles – doivent *prévaloir* sur le régime de l'OMC et sur tous les accords bilatéraux et régionaux sur le commerce et l'investissement.

À titre de première mesure concrète, les organisations syndicales doivent faire campagne pour la ratification et la mise en œuvre des AME comme le Protocole sur la biosécurité et exiger l'adoption de lois et de mesures juridiquement contraignantes reconnaissant la primauté des AME – et des conventions de l'OIT – sur les régimes de libre échange comme l'OMC. Les organisations syndicales doivent inclure dans leurs exigences la conformité des lois nationales et sous-nationales à ces AME et conventions à titre de norme minimale. Ceci devrait avoir pour effet de renverser le processus « d'évaluation du risque » qui impose la conformité à l'OMC de l'ensemble des lois nationales et sous-nationales. Au lieu de cela, *ces demandes lancent un processus d'harmonisation positive qui assure la conformité avec les conventions internationales sur les droits.*

Cette orientation sur les droits met l'accent sur le rôle des gouvernements nationaux. C'est au niveau national et sous-national que ces droits peuvent le mieux être garantis par les institutions et appliqués. Le droit international en matière de droits humains donne non seulement aux États le *droit* d'en appliquer les dispositions, mais il leur en fait *l'obligation*.

En même temps, la lutte pour l'application de ces droits universels est inséparable du processus de transformation de l'infrastructure existante des institutions multilatérales afin d'assurer la primauté des droits humains sur la recherche du profit.

Un document important publié récemment par la Commission des droits de l'homme des Nations unies et intitulé « Droits de l'homme, commerce et investissement » recense clairement les lacunes et les contradictions du système multilatéral actuel : « Bien que les systèmes nationaux de protection *[contre les violations des droits humains - UITA]* diffèrent d'un pays à l'autre, les mécanismes internationaux permettant de traiter les plaintes individuelles de violations des droits de l'homme manquent d'uniformité. Le Comité des droits de l'homme a autorité pour entendre les plaintes individuelles à l'égard des droits civils et politiques alors que le Comité pour l'élimination de la discrimination envers les femmes a autorité pour entendre les plaintes individuelles déposées par des femmes pour des motifs de discrimination dans l'exercice de leurs droits humains, y compris les droits économiques, sociaux et culturels. L'OIT dispose d'une série de mécanismes comme le Comité de la liberté syndicale et son Comité de recherche des faits et de conciliation, afin de traiter des plaintes relatives à certains droits du travail; toutefois, ces mécanismes n'entendent pas les plaintes individuelles ni ne traitent de l'interdépendance des droits humains, puisqu'ils mettent l'accent uniquement sur les normes du travail. Toutefois, il n'existe à l'heure actuelle aucun mécanisme international permettant d'entendre des plaintes sur tous les aspects des droits économiques, sociaux et culturels. D'un autre côté, en vertu des accords sur l'investissements, les investisseurs disposent de recours internationaux contre les États et les États ont des recours contre les

autres États. »<sup>10</sup> Cette observation s'applique tout aussi également aux règles d'investissement de l'OMC énoncées dans l'accord sur les MIC.

La contradiction évidente – droits des sociétés applicables, appuyés par la menace de sanctions, à l'OMC et dans les accords bilatéraux et régionaux sur le commerce et l'investissement, contre des instruments internationaux sur les droits humains qui ne disposent pas de procédures d'exécution adéquates – est parfois qualifiée « d'incohérence ». Il serait plus exact de parler d'une hiérarchie « cohérente » des droits : à l'heure actuelle, les règles de l'OMC et des accords bilatéraux et régionaux sur le commerce contrent l'exécution et l'application des instruments internationaux sur les droits humains. C'est une hiérarchie qui peut et qui doit être renversée.

En combinant les conventions de l'OIT sur les droits des travailleurs/euses et les droits syndicaux avec les traités de l'ONU sur les droits humains et les AME, le mouvement vers un système alimentaire mondial durable au plan écologique devient en même temps un mouvement vers un système davantage équitable et durable au plan social. *À titre de piliers centraux d'un nouveau système de commerce fondé sur les règles de l'ONU, ces principes et ces droits universellement applicables permettront de faire en sorte que la production, la transformation, la distribution et la consommation des aliments soit axées non sur les profits des entreprises mais sur les besoins humains – des besoins qui doivent être perçus comme des droits humains fondamentaux.*

Il n'y a rien d'utopique dans ce programme. Les campagnes syndicales sur le Protocole sur la biosécurité que nous avons proposées donnent un fondement concret en droit international aux actions de défense de l'environnement, de la biodiversité et des droits des travailleurs/euses agricoles, des agriculteurs/trices et des consommateurs/trices. L'action sur l'accord sur les ADPIC est un autre véhicule concret d'action syndicale. Les pays en développement ont fait l'objet de pressions pour signer l'accord sur les ADPIC dans le cadre de l'Accord de Marrakech de 1994, qui a donné naissance à l'OMC. Ils ont accepté à la condition que les dispositions sur le brevetage des formes de vie (fondement de la commercialisation des OGM) soient revues avant leur entrée en vigueur dans les pays en développement en 2000. Cette révision a fait l'objet d'une obstruction systématique. Dans l'intervalle, l'accord sur les MIC est utilisé par les pays agissant pour le compte des sociétés de biotechnologie afin de mettre en place un nouveau régime international de brevets permettant de mettre en vigueur le brevetage des formes de vie. Les organisations syndicales peuvent appuyer activement l'exigence des Pays les moins développés et du Groupe de l'Afrique à l'OMC pour l'abolition de l'article 27.3(b) de l'accord sur les ADPIC, qui place les droits des sociétés détentrices des brevets au-dessus de l'environnement, de la sécurité alimentaire et des droits des travailleurs/euses. Sur la base des traités actuels sur les droits humains, il est possible de démontrer que cette partie (et d'autres) de l'accord sur les ADPIC est en fait illégal en droit international et devrait être aboli.

---

<sup>10</sup> Droits de l'homme, commerce et investissement, Rapport du Haut commissaire aux droits de l'homme, 2 juillet 2003, page 4. Disponible en ligne à [http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/9b2b4fed82c88ee2c1256d7b002e47da/\\$FILE/G0314847.pdf](http://www.unhchr.ch/Huridocda/Huridoca.nsf/0/9b2b4fed82c88ee2c1256d7b002e47da/$FILE/G0314847.pdf)

Les organisations syndicales du secteur de l'agriculture et de l'alimentation peuvent et doivent appuyer activement les campagnes menées par les travailleurs/euses du secteur public et leur fédération syndicale internationale ISP afin de maintenir l'eau dans le domaine public et l'exclure des négociations de l'AGCS. En parallèle, nous pouvons commencer à nous mobiliser afin de tenir les services agricoles et environnementaux hors du champ des négociations élargies de l'AGCS, parce que la mainmise des entreprises sur l'eau et les services agricoles et environnementaux constitue une menace directe pour l'agriculture durable et les conditions de vie et de travail des travailleurs/euses agricoles. Comme l'accord sur les ADPIC, l'AGCS contient une procédure d'examen public qui n'a jamais été mise en œuvre. Avec les organisations syndicales du secteur public et les organismes de la société civile qui partagent notre point de vue, nous pouvons exiger un examen public complet – avec la participation des organisations syndicales – des effets des ententes antérieures de l'AGCS comme condition préalable de toutes négociations ultérieures, ainsi que la renégociation des ententes antérieures intervenues dans le cadre de l'AGCS et qui se sont avérées dommageables pour les travailleurs/euses et contraires à l'intérêt public.

Dans tous ces cas, nous sommes loin de proposer l'utopie ou de réinventer la roue. Nous utilisons des instruments de droits internationaux et appuyons des mouvements existants de résistance à l'unilatéralisme d'entreprise de l'OMC. Ce que nous avons présenté, représente toutefois une stratégie visant à enchâsser les règles de l'OMC dans le cadre des instruments multilatéraux sur les droits afin d'atténuer l'offensive des entreprises. En bout de ligne, les organisations syndicales doivent offrir une stratégie cohérente afin de placer les règles qui régissent le commerce mondial et l'investissement fermement sous les auspices de l'institution internationale la mieux en mesure d'assurer que le commerce international devienne un instrument de développement démocratique plutôt qu'un moyen de miner ou d'éliminer les droits mondiaux qui sont à la base même des objectifs et des méthodes du mouvement syndical. Nous soumettons que cette institution doit être une version démocratisée du Conseil économique et social des Nations unies, disposant des pouvoirs nécessaires pour exercer pleinement son mandat en vertu du chapitre 9 de la Charte des Nations unies, c'est-à-dire de favoriser *le relèvement des niveaux de vie, le plein emploi et des conditions de progrès et de développement dans l'ordre économique et social et d'encourager le respect universel et effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales*. Redonner ce mandat aux Nations unies et lui donner les moyens de s'en acquitter permettrait de donner une véritable occasion d'assurer l'efficacité du multilatéralisme pour les travailleurs/euses partout à travers le monde.

Les accords multilatéraux comme les chartes des droits de l'ONU, les conventions de l'OIT et les AME constituent des mécanismes vitaux pour la création d'un système alimentaire mondial durable et la réalisation concrète de l'internationalisme entre les travailleurs/euses. Toutefois, il doit être clair que la solidarité internationale doit continuer de s'exprimer directement par les travailleurs/euses et leurs organisations syndicales par l'action collective et la force syndicale. À cet égard, la vision du développement d'un multilatéralisme

des Nations unies assurant la réglementation sociale du commerce et de l'investissement mondiaux implique l'incorporation des objectifs de l'internationalisme syndical, mais ne le remplace pas – et ne peut le faire. Pour que la réglementation sociale fonctionne, et pour que les objectifs égalitaires et les droits collectifs des travailleurs/euses se réalisent, la solidarité syndicale internationale doit continuer d'agir comme une source de pression extérieure sur les gouvernements et les organismes de l'ONU, afin d'assurer que l'exercice de la souveraineté nationale demeure un exercice véritablement démocratique et fondé sur la réalisation des droits et des intérêts des travailleurs/euses du monde entier.

**Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes**

*Rampe du Pont-Rouge, 8, CH-1213 Petit-Lancy (Suisse)*

tel: + 41 22 793 22 33, fax + 41 22 793 22 38, e-mail: [iuf@iuf.org](mailto:iuf@iuf.org) - [www.iuf.org](http://www.iuf.org)

